



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'AIEE

1303 PENTHAZ

Penthaz, le 26 octobre 2016

Préavis N° 3/2016 du bureau du Conseil intercommunal concernant la rémunération des membres du conseil, du président et du secrétaire.

Mesdames, Messieurs,

L'article 29 2ème alinéa de la loi des communes du 28 février 1956 a la teneur suivante,

Sur proposition du bureau, le conseil communal fixe les indemnités des membres du conseil, du président, et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Par analogie, l'article 14 de nos statuts s'applique à cette disposition.

Actuellement les rémunérations en vigueur, qui ont été fixées lors du dernier conseil du 14 décembre 2011 sont les suivantes :

Président, par année	Fr.	200.00
Secrétaire, par année	Fr.	600.00
Jetons de présence au conseil, par membre	Fr.	40.00
Etablissement du rapport	Fr.	60.00
Membres, séance d'une commission	Fr.	40.00
<u>Indemnité variable</u>		
Selon temps consacré, par heure	Fr.	50.00

Les jetons de présence aux séances du conseil intercommunal n'ont pas subi de changements. Néanmoins, nous considérons ce montant non pas comme une rétribution, mais comme un geste symbolique, lié à un acte civique. Nous estimons préférables de maintenir ce montant et de continuer à organiser des moments conviviaux permettant aux conseillers de mieux se connaître.



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

Au même titre que le préavis pour la rémunération du comité directeur, la proposition du bureau doit être traitée par la commission des finances.

Au vu de ce qui précède, le bureau vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- vu le préavis 3/2016 concernant la rémunération des membres du conseil, du président, du secrétaire du conseil,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce complément de préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter les indemnités proposées pour les membres du conseil, le président, le secrétaire du conseil pour la législature 2016-2021.

Bureau du Conseil
Le Président

J.F. Perusset